



Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 42
Email : selmani@ccb.ch

N/réf. : 030/CO/fs

Genève, le 17 décembre 2024

Taux de cotisations aux assurances sociales, état au 1^{er} janvier 2025 et modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de prendre note des taux de cotisations applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sur les revenus tirés d'une activité lucrative indépendante.

➤ **Cotisations personnelles AVS/AI/APG**

- ⇒ 10.00% pour un revenu annuel égal ou supérieur à Fr. 60'500.-.
- ⇒ Taux dégressif de 9.321% à 5.371% pour un revenu annuel compris entre Fr. 60'500.- et Fr. 10'100.-.
- ⇒ Cotisation minimale de Fr. 530.- pour un revenu annuel inférieur à Fr. 10'100.-.

➤ **Allocations familiales**

- ⇒ 2.25% sur un revenu annuel jusqu'à Fr. 148'200.- (cotisation minimale annuelle : Fr. 120.-).

➤ **Assurance maternité genevoise**

- ⇒ 0.032% sur le revenu annuel.

➤ **Cotisations dues par les assurés actifs après avoir atteint l'âge de référence de la retraite**

- ⇒ Les cotisations des personnes exerçant une activité indépendante ayant atteint l'âge de référence fixé à l'art. 21, al. 1, LAVS ne sont perçues que sur la part du revenu qui excède la franchise de Fr. 16'800.- par an.
- ⇒ La personne exerçant une activité indépendante qui veut renoncer à la franchise doit le communiquer à la caisse de compensation jusqu'au 31 décembre de l'année de cotisation concernée.
- ⇒ Le choix relatif à la perception des cotisations sur le revenu est automatiquement reconduit l'année suivante si la personne exerçant une activité indépendante ne demande pas sa modification dans le même délai.

➤ **Taxations provisoires 2025**

- ⇒ Pendant l'année en cours, le versement des cotisations personnelles se fait sur la base d'acomptes trimestriels calculés sur les mêmes bases que les cotisations facturées les années précédentes ou sur une estimation communiquée par l'indépendant.
- ⇒ Dans le cas où ces bases de calculs comporteraient une différence de **plus de 25%** du montant réel, **nous vous prions de nous en faire part le plus rapidement possible afin de vous éviter de devoir payer des intérêts moratoires (art. 41 bis RAVS) en cas de paiements d'acomptes insuffisants.**
- ⇒ La décision définitive des cotisations personnelles sera établie sur la base de la communication de l'administration de l'impôt fédéral direct (IFD). Elle tiendra compte des acomptes déjà versés pour l'année concernée et notre Caisse procédera à la facturation ou au remboursement de la différence.

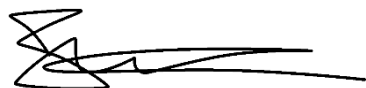
A partir du 1er janvier 2025, d'importantes modifications de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) entreront en vigueur et auront des retombées pour vous en tant qu'entreprise individuelle. Une nouveauté essentielle concerne le recouvrement des cotisations d'assurance sociale AVS impayées.

En effet, ces cotisations ne seront plus réclamées aux débiteurs inscrits au registre du commerce par voie de saisie, mais dans le cadre d'une procédure de faillite. Les entreprises et les personnes indépendantes qui ne pourront pas remplir leurs obligations financières seront invitées par le tribunal, après la procédure de poursuite, à régler la facture impayée. Si aucun paiement n'est effectué, la procédure de faillite sera ouverte et l'entreprise sera liquidée. Une interdiction d'activité pourra en outre être prononcée.

Veuillez noter que notre Caisse doit appliquer les nouvelles dispositions légales, mais qu'elle n'exerce aucune influence sur ces changements. Nous vous conseillons de nous contacter suffisamment tôt soit par e-mail, soit par téléphone, si vous n'êtes pas en mesure de payer les cotisations dans les délais impartis. Nous vous aiderons volontiers à envisager, dans les situations qui se justifient, une prolongation du délai ou un paiement échelonné, ce qui vous évitera des frais ou des dépenses substantielles.

Nous nous tenons, bien entendu, à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Caisse de compensation de la SSE
Agence de Genève AVS 66.2



Jim Buchs
Directeur